



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 24 août 2020, au lieu ordinaire des séances, à 19 h 00, sont présents: Mesdames les conseillères, Mélanie Grenier, Diane Imonti et Anne-Marie Meyran, et Messieurs les conseillers, Christian Lacroix, Raymond Martin et Michel Villeneuve formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Michel Dion.

Le secrétaire-trésorier et directeur général, Marc-André Bergeron est aussi présent.

Assistances : 18 personnes

Il est ordonné et statué ce qui suit :

Séance ordinaire du 24 août 2020

Ordre du jour

- 1. ADMINISTRATION**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020
 - 1.4 Rapport au conseil-délégation de pouvoirs
 - 1.5 Présentation des comptes du mois de juillet 2020 - Municipalité
 - 1.6 Présentation des comptes du mois de juillet 2020 - Pourvoirie et camping
 - 1.7 Offre de règlement dans la cause Municipalité de Kiamika C. N. Sigouin Infra-Conseils
 - 1.8 Protocole – Pourvoirie et Camping Pimodan 2021
 - 1.9 Autorisation des dépenses :

- 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 2.1 Pont internet pour relier le système d'alarme IP

- 3. TRANSPORTS- VOIRIE**
 - 3.1 Résolutions PAVL
 - 3.2 Offre de service architecte pour conception et plan du garage – demande de subvention RÉCIM
 - 3.3 Ajustement du taux pour le déneigement des portions de rue appartenant à la municipalité de Lac-des-Écorces
 - 3.4 Achats pour abris à sel et camion supplémentaire – Aménagement du CEMS
 - 3.5 Offre d'emploi pour chauffeur-opérateur-déneigement
 - 3.6 Appel d'offre regroupé pour fourniture de sel de déglçage

- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 5. SANTÉ ET BIEN -ÊTRE**

- 6. URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

- 6.1 Embauche d'un professionnel pour la gestion des castors nuisibles
- 6.2 Demandes de dérogation mineure :
 - 6.2.1 Demande de dérogation mineure – DPDRL200068
 - 6.2.2 Demande de dérogation mineure – DPDRL200069
 - 6.2.3 Demande de dérogation mineure – DPDRL200074
 - 6.2.4 Demande de dérogation mineure – DPDRL200073
- 6.3 Offre d'achat terrains nouveau développement

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Acceptation du mandat du comité pour la mise à jour de la Politique MADA
- 7.2 Résolution semaine de la bibliothèque

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

.....

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-08-141 Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents d'ouvrir la séance. Il est 19 h 05.

ADOPTÉE

2020-08-142 **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-08-143 **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

Il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 13 juillet 2020 soient adoptées telles que reçues et inscrites.

ADOPTÉE

2020-08-144 **1.4 RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Mélanie Grenier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter pour dépôt le rapport de délégation de pouvoirs de la secrétaire-trésorière adjointe en date du 24 août 2020, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika et le Comité touristique de Kiamika pour la période du **1^{er} juillet au 31 juillet 2020, au montant total de 3 969,80 \$** en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

ADOPTÉE

2020-08-145 **1.5 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2020 – MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres

présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
132 351,23 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
27 322,25 \$.

ADOPTÉE

2020-08-146

**1.6 PRÉSENTATION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2020 -
POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN**

Il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la liste des dépenses couvrant la période du mois de juillet 2020 :

- Liste des paiements des comptes au montant total de :
9 532.43 \$.
- Et d'approuver le registre des salaires payés au montant total de :
9 391.25 \$.

ADOPTÉE

2020-08-147

**1.7 OFFRE DE RÈGLEMENT DANS LA CAUSE MUNICIPALITÉ DE
KIAMIKA C. N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS**

CONSIDÉRANT QUE suite au projet de remplacement de la conduite sanitaire de la rue Principale, le branchement de la conduite en provenance de l'école Saint-Gérard a été omis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû réaliser le branchement d'urgence afin de pallier cette omission ;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil N. Sigouin Infra-Conseils avait été retenue comme maître d'œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la firme PDF avocats a été mandatée par résolution, 2019-03-072, pour entamer les procédures judiciaires visant à réclamer les frais encourus pour les travaux de branchement réalisés en urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie-conseil N. Sigouin Infra-Conseils par l'entremise de la firme agissant comme représentant a déposé une offre de règlement à la hauteur de 20 000\$;

EN CONSÉQUENCE il est résolu par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité par les membres présents, d'accepter l'offre de règlement de 20 000\$.

Il est, de plus, résolu que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents reliés au présent dossier.

ADOPTÉE

2020-08-148

1.8 PROTOCOLE – POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN 2021

CONSIDÉRANT QU'une employée de la Pourvoirie et Camping Pimodan, la responsable de l'administration, une conseillère municipale ainsi que la

direction générale de la municipalité se sont réunies pour corriger, modifier et amender le Protocole – Pourvoirie et Camping Pimodan 2021 au cours du mois de juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs ont été ajustés avec un taux moyen d'environ 2% d'augmentation ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du protocole a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le protocole et qu'ils renoncent à sa lecture publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran, et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent protocole remplace le règlement portant le numéro R-286 et qu'il soit adopté.

ADOPTÉE

2020-08-149

2.1 PONT INTERNET POUR RELIER LE SYSTÈME D'ALARME IP

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est munie de systèmes d'alarme IP;

CONSIDÉRANT QUE la connexion internet est déficiente et inconstante dans certains bâtiments de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la proposition de Bélanger Électronique inc. et de procéder à l'installation de deux antennes Ubiquiti au coût de 219.99\$ chacune plus les frais d'installation.

ADOPTÉE

2020-08-150

3.1 RÉSOLUTIONS PAVL

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC d'Antoine-Labelle a obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Kiamika désire présenter une demande d'aide financière au Ministère pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL et PAVL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Michel Villeneuve et résolu à l'unanimité des membres présents, que le conseil de la municipalité de Kiamika autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux

selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celle-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2020-08-151

3.2 OFFRE DE SERVICE ARCHITECTE POUR CONCEPTION ET PLAN DU GARAGE – DEMANDE DE SUBVENTION RÉCIM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait l'acquisition d'équipements et de camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement devra être entretenu et que les installations actuelles de la municipalité ne répondent pas aux besoins des nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière sous la forme du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) pourrait être envisageable pour la construction du garage requis pour l'entretien des équipements ;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande en bonne et due forme, les documents doivent être conçus, signés et approuvés par des professionnels compétents possédant les licences et permis requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'offre de service de la firme PLA Architectes pour l'élaboration des plans conceptuels et l'estimation des coûts de base en vue de la construction du garage au coût de 3 350\$.

Il est, de plus, résolu que Monsieur Marc-André Bergeron, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à signer les documents reliés au présent dossier.

ADOPTÉE

2020-08-152

3.3 AJUSTEMENT DU TAUX POUR LE DÉNEIGEMENT DES PORTIONS DE RUE APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente établie entre la municipalité de Lac-des-Écorces et la municipalité de Kiamika, cette dernière est responsable du déneigement et déglacage d'une portion du Rang 6 (0,19km) et du Chemin Dinelle (0,95km) situé dans le secteur de Val-Barrette de la municipalité de Lac-des-Écorces pour une longueur totale de 1,14km ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service était basé sur un prix au kilomètre établi en fonction du contrat que détenait la municipalité de Kiamika pour le déneigement de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Kiamika effectue présentement le déneigement de son réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux vérifications comptables, il fut établi que le coût au kilomètre pour le déneigement des chemins de la municipalité de Kiamika s'élevait à 2 891\$;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, de présenter l'ajustement de 2 891\$/km à la municipalité de Lac-des-Écorces pour le déneigement d'une portion du Rang 6 et du Chemin Dinelle situés dans le secteur de Val-Barrette de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

2020-08-153

3.4 ACHATS POUR ABRIS À SEL ET CAMION SUPPLÉMENTAIRE – AMÉNAGEMENT DU CEMS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux exigences de l'entente la municipalité a procédé à l'achat d'un troisième camion de déneigement ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue demande qu'une quantité de sel soit entreposée et disponible en permanence par le fournisseur de service ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'aménagement du CEMS en procédant à l'achat d'un abri de type tempo pour le troisième camion de déneigement au coût de 7 600\$ excluant les taxes, installation incluse.

Il est, de plus, résolu de procéder à l'aménagement de l'abri à sel au coût estimé de 17 600\$, qui comprend l'abri de type tempo, les murets de béton et la surface étanche d'asphalte.

ADOPTÉE

2020-08-154

3.5 OFFRE D'EMPLOI POUR CHAUFFEUR-OPÉRATEUR-DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de répondre aux exigences de l'entente la municipalité devra procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à la publication d'une offre d'emploi pour un poste de chauffeur-opérateur-déneigement. Les conditions d'embauche seront celles dictées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2020-08-155

3.6 APPEL D'OFFRE REGROUPÉ POUR FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité effectue le déglacage et le déneigement des chemins de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a conclu une entente avec le ministère des Transports du Québec pour effectuer le déglacage et le déneigement d'une portion de la route 311 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kiamika devra s'approvisionner en sel de déglacage pour la saison hivernale de 2020-2021 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à un appel d'offre regroupé avec les municipalités de Chute-Saint-Philippe et Lac-des-Écorces afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture de sel de déglacage pour la saison hivernale de 2020-2021.

ADOPTÉE

2020-08-156

6.1 EMBAUCHE D'UN PROFESSIONNEL POUR LA GESTION DES CASTORS NUISIBLES

CONSIDÉRANT QUE la ressource qui s'occupait de la gestion des castors nuisibles a cessé d'offrir ce service au courant de l'été ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de gestion des castors nuisibles sont très présents dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'embaucher monsieur Jean-Yves Ouellette comme professionnel assurant la gestion des castors nuisibles. Les taux en vigueur seront ceux soumis par monsieur Ouellette, à l'exception du taux par capture qui sera de 80\$/castor pour l'année 2020 et 85\$/castor pour l'année 2021.

ADOPTÉE

6.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2020-08-157

6.2.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE-DPDRL200068

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DPDRL200068, Matricule : 9148-74-6173, vise à rendre conforme le remplacement d'un garage de 15.4' x 21.2' par un garage de 24' x 30' ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.3.1.k) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » dispose que « *La superficie maximale de toutes les constructions et des bâtiments accessoires érigés sur un même terrain ne doit pas excéder 10 % de la superficie de ce terrain.* » ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des bâtiments actuelle est de 15,09% ;

CONSIDÉRANT QU'une remise de 8' x 8' sera démolie ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des bâtiments projetés sera de 19,02% ;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'implantation devra être présenté et que l'implantation du nouveau bâtiment devra respecter toutes les marges de recul prescrites dans la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée si et seulement si, les marges de recul prescrites à la réglementation, pour le nouveau garage, sont respectées.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du

CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure, si les marges de recul prescrites soient respectées.

ADOPTÉE

2020-08-158

6.2.2 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE-DPDL200069

PRENDRE NOTE QUE le conseiller #3, monsieur Raymond Martin, s'est retiré pour la discussion de ce point.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DPDL200069, Matricule : 8940-09-2607, vise à rendre conforme la dimension du terrain de 3443m²;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3, au tableau 3, du règlement 18-2002 «relatif au lotissement» dispose que «Les superficies et les dimensions applicables aux terrains» soient de 3700m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain était de 3588m² en 1989 et qu'une dérogation mineure avait été acceptée le 2 octobre 1989 afin de rendre cette dimension conforme;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain aurait probablement diminué à 3443m² à la suite de la rénovation cadastrale ou à une erreur administrative;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte donc sur une différence de 257m² avec la réglementation en vigueur et de 145m² avec la première dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit acceptée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

PRENDRE NOTE QUE le conseiller #3, monsieur Raymond Martin, a repris son poste à la suite de la délibération de cette résolution.

2020-08-159

6.2.3 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE-DPDL200074

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DPDL200074, Matricule : 0240-03-3276, vise à permettre la construction d'un chalet à une distance de 10,22 mètres d'un cours d'eau intermittent;

CONSIDÉRANT QUE le «plan projet d'implantation» du Groupe Barbe et Robidoux, Dossier 20L-083, Minute 14 999, plan 11-857-B du 21 juillet 2020, indique la présence d'un cours d'eau intermittent qui empêche que soit respecté la marge de recul de vingt (20) mètres exigés, pour l'implantation du bâtiment, à l'article 7.2.3 du règlement 17-2002 «relatif au zonage»;

CONSIDÉRANT QUE ce cours d'eau ne figurait nulle part lors de l'achat du terrain par la demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.3.2.a) du règlement 17-2002 « relatif au zonage » permet une construction à proximité d'un cours d'eau intermittent, si le projet répond à trois (3) conditions :

- Les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal ou accessoire suite à la création de la bande de protection riveraine et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain.
- Le morcellement a été réalisé avant le 23 janvier 2003.
- Une bande minimale de protection de cinq mètres doit obligatoirement être conservée et maintenue à l'état naturel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation porte sur la seconde condition puisque le morcellement du terrain daterait de 2015;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, accepter de rendre réputée conforme ladite demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

2020-08-160

6.2.4 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE-DPDR200073

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure, DPDR200073, Matricule : 9449-71-6098, vise à permettre la construction d'une remise à partir d'un conteneur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.3.1 du règlement 17-2002 «relatif au zonage» dispose qu'«Aucun bâtiment, aucune construction ou aucun ouvrage ne doivent être réalisés, en tout ou en partie, avec un véhicule, une partie de véhicule, un conteneur ou tout autre objet de récupération à l'exception des bâtiments à des fins industrielles ou agricoles.»;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en zone Villégiature-01;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande que la demande soit refusée.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les recommandations du CCU, donc, refuser la demande.

ADOPTÉE

2020-08-161

6.3 OFFRE D'ACHAT TERRAINS NOUVEAU DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat, PAG 88299, pour la totalité des terrains disponibles dans le projet domiciliaire du Chemin Albert-Diotte ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite connaître le détail du projet envisagé par le promoteur ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Christian Lacroix et résolu à l'unanimité des membres présents, de refuser la présente offre, d'obtenir une description ainsi qu'un échancier du projet de la part du promoteur et de par la suite, déposer une contre-offre.

ADOPTÉE

2020-08-162

7.1 ACCEPTATION DU MANDAT DU COMITÉ POUR LA MISE À JOUR DE

LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est engagée dans un processus de mise à jour de la Politique MADA ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a entériné la formation d'un comité pour la mise à jour de sa Politique MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a précisé le mandat qui lui était confié ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Diane Imonti et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le mandat soumis par le comité chargé de la mise à jour de la Politique MADA, qui va comme suit :

1 – Élaborer un bilan des réalisations et actualiser le plan d'action pour la mise à jour de la démarche.

2 – Voir à la mise en place d'un cadre de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

ADOPTÉE

2020-08-163

7.2 RÉSOLUTION SEMAINE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent ;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec ont un rôle majeur dans le développement de la littératie des Québécois et l'évolution de la société ;

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques du Québec ont joué un rôle essentiel d'éducation et d'accompagnement durant la crise de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des missions de la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMATION, ALPHABÉTISATION, ÉDUCATION ET CULTURE ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Meyran et résolu à l'unanimité des membres présents, de proclamer la semaine du 17 au 24 octobre 2020, « Semaine des bibliothèques publiques » dans notre municipalité.

ADOPTÉE

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19h40 à 20h40

Vitesse et type d'embarcation à moteur sur le lac François

Herbiers de Myriophylle à épis et autres espèces envahissantes

Lavage des embarcations au lac François

Reboisement des rives du lac François

Protection du ruisseau menant au lac Hélène

Montée des eaux juillet 2020 au lac François

Dragage de l'exutoire du petit Lac François

Plan d'évacuation de la presqu'île en cas d'urgence
Règlement sur l'interdiction de nourrir les animaux sauvages
Projet Secteur Diable

2020-08-164

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Raymond Martin et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit levée. Il est 20h45.

ADOPTÉE

Michel Dion
Maire

Marc-André Bergeron
Secr.-trés./directeur général

Je, Michel Dion atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

Michel Dion, maire